

## Prise de position concernant la formation d'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement avec brevet fédéral

### Situation de départ

En 2015, la Confédération déclare l'entrée en vigueur du règlement d'examen pour les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement. Des professionnels au bénéfice d'un nouveau titre arrivent ainsi sur le marché du travail.

### Niveau de formation conforme au système de formation

**Tous les titres des examens fédéraux professionnels de toutes les branches** figurent au niveau tertiaire B dans le système de formation suisse. Ceci vaut également pour les professions du domaine social et de la santé – ce classement n'est donc pas négociable.

Les personnes qui ont réussi l'examen reçoivent le titre fédéral protégé d'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement avec brevet fédéral.

Les personnes qui ont suivi uniquement la filière préparatoire sans avoir passé l'examen fédéral ne reçoivent pas de brevet fédéral et n'ont pas de titre de formation au niveau tertiaire B. Une attestation de formation de la filière préparatoire n'équivaut donc pas au brevet fédéral.

### Mode de formation

Pour les examens professionnels et examens professionnels supérieurs, seules l'admission à l'examen (et non à la filière préparatoire) et les parties d'examen sont réglementées, de même que la validation des modules en cas d'examens modulaires. Cela signifie que les prestataires des formations préparatoires peuvent fixer librement les contenus et la durée des filières.

### Compétences

Le brevet fédéral est conçu sur la base des compétences des formations initiales des ASSC et des ASE. Les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement auront en outre des compétences relevant du processus de soins, ainsi que des compétences complémentaires, spécifiques au groupe de population ciblé, en soins et accompagnement, maintien des ressources, communication et gestion de la relation, ainsi qu'en matière de planification et d'organisation (responsable de jour). Les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement ont également des compétences en gériatrie, gérontopsychiatrie et soins palliatifs. Ils/elles peuvent prendre la responsabilité du processus de soins sur délégation.

### Différences avec les compétences des infirmières et infirmiers diplômés ES et HES

Les infirmières et infirmiers formés au niveau ES sont au bénéfice d'une formation plus large que les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement. Ces professionnels sont formés pour l'ensemble des domaines de travail définis. Ils disposent de compétences pour d'autres tableaux cliniques et sont en mesure de soigner des personnes de tout âge et dans toutes les situations de soins. Ils disposent également de compétences en matière de gestion et de pilotage du processus de soins.

Les infirmières et infirmiers formés au niveau HES doivent être classés au niveau tertiaire A. Ils/elles disposent en plus de compétences dans les domaines de la recherche infirmière et de l'évaluation clinique.

## **Responsabilité des entreprises durant la période de préparation à l'examen fédéral**

Il n'existe pas de contenus de formation faisant l'objet d'une réglementation au niveau de la pratique pour les examens professionnels et examens professionnels supérieurs. Il incombe aux entreprises d'offrir un cadre approprié, permettant de développer l'expérience professionnelle nécessaire pour accéder aux examens. En outre, elles doivent assurer qu'un accompagnement pour l'application des contenus des modules de l'examen fourni dans la pratique. Il s'agit là d'une condition formulée dans les directives pour pouvoir accéder aux différents modules.

L'employeur a également la responsabilité d'engager les futurs/es assistants/es spécialisés/ées en soins de longue durée et accompagnement conformément aux compétences avérées. Une fois l'examen réussi, l'employeur peut partir de l'idée que les compétences définies dans le profil sont acquises. Avant cela, il existe un flou juridique et les employeurs portent la responsabilité des tâches exécutées. Les principes usuels sont applicables : les actes délégués sont possibles lorsque des mesures d'accompagnement doivent être prises. Il s'agit principalement des mesures suivantes : *exercer sous surveillance qualifiée et documenter les résultats.*

## **Classement des postes**

En raison de leur titre et des compétences acquises, les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement se situent au niveau tertiaire, correspondant au personnel spécialisé en soins et accompagnement dans les EMS. En conséquence, ils/elles sont à intégrer dans la classe correspondante des postes de travail.

## **Salaire**

Si les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement sont engagés en fonction de leurs compétences – ce que recommande CURAVIVA – le niveau salarial doit se situer entre celui correspondant aux formations initiales d'ASSC/ASE et celui des infirmières ES.

## **Développement professionnel**

### **Soins infirmiers ES**

Plusieurs écoles spécialisées proposent des formations raccourcies pour les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement.